

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1935-1936)
Heft: 10

Artikel: Reklamemissbrauch = Réclame abusive
Autor: Flück, J.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626243>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'autorisation préalable du Conseil fédéral doit être requise pour toute acquisition ou entreprise dont le coût nécessite, d'une façon ou d'une autre, une avance sur les revenus futurs de la fondation.

* * *

Du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1935, nous extrayons ce qui suit :

Fondation Gleyre. — Après avoir examiné les demandes qui lui avaient été adressées, la commission de la fondation a alloué des subsides, d'un montant total de Fr. 15.700, à 11 artistes pour l'exécution ou en échange d'une œuvre d'art et, dans un cas, pour un voyage d'études.

Fondation Gottfried Keller. — La commission de la fondation a acheté en 1935 les œuvres suivantes : Ferdinand Hodler, le quatrième panneau de *La chute*, *Les buveurs* et *L'atelier d'horloger*; Frank Buchser : *Le fermier*; Arnold Böcklin : *Federigo*; Hermann Hubacher : *Jeune homme effrayé* (bronze); François Sablet : *Portrait de famille*; Auguste Baud-Bovy : *Le lac*; Thobias Stimmer : *Portrait d'homme* (huile); une paire de volets d'autel de l'école de Nicolas Manuel : *L'armée des vivants et des morts* et *La messe des morts*.

Elle a, d'autre part, dépensé Fr. 18.000 pour les travaux de réfection du cloître de Saint-Georges à Stein sur le Rhin. Ces travaux dureront encore plusieurs années.

Reklamemissbrauch.

Eine Zürcher Reklamefirma hat eine Photographie meines Bildes « jassende Bauarbeiter » Reklamezwecken gemäss abgeändert und in Verbindung einer Gelegenheitsphotographie des Unterzeichneten zu einem grossaufgezogenen Reklamebild gebraucht und im Maihefte der Eisenbahnzeitschrift « die Schweiz » veröffentlicht — alles ohne mein Wissen und ohne meine Erlaubnis einzuholen.

Ich habe sofort gegen diesen Missbrauch meines Namens protestiert.

Den Kollegen und Freunden aus der Gesellschaft S. M. B. u. A. glaube ich es schuldig zu sein, sie über den wahren Sachverhalt aufklären zu müssen.

J. P. FLÜCK,
Schwanden bei Brienz.

Réclame abusive.

Une maison de publicité de Zurich a modifié dans un but de réclame une photographie de mon tableau « ouvriers au yass », l'a utilisée conjointement avec une photo d'amateur du soussigné pour une réclame de grand format, publiée dans le numéro de mai de la revue des chemins de fer « die Schweiz » — ceci à mon insu et sans avoir requis mon autorisation.

J'ai immédiatement protesté contre cet abus de mon nom.

Je tiens pour mon devoir de renseigner exactement sur ces faits les collègues et amis de la Société des P. S. A. S.

J.-P. FLÜCK,
Schwanden près Brienz.